



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

protection

Question écrite n° 119129

Texte de la question

M. Léonce Deprez souligne auprès de Mme la ministre de la défense l'intérêt des propositions de la Fondation 30 Millions d'Amis à l'égard de la condition animale (janvier 2007). Il lui demande les perspectives de son action à l'égard de la proposition tendant à prévoir des conditions d'hébergement normales pour les animaux (chevaux, chiens, etc.) ayant été employés, notamment dans la Garde républicaine, l'armée, les douanes, etc.) et ayant cessé leur activité. Une certaine humanité serait appréciée pour ces anciens serviteurs de l'État.

Texte de la réponse

Le devenir des chevaux et des chiens ayant servi au sein des armées et de la gendarmerie nationale fait l'objet d'une attention particulière de la part du ministère de la défense lorsqu'ils cessent leur activité. Ainsi, s'agissant des chevaux réformés, les procédures en vigueur destinées à leur offrir une fin de vie paisible autorisent leur cession aux éleveurs-naisseurs, aux cavaliers militaires, aux particuliers et aux associations. Dans chaque cas, une convention est établie entre l'autorité militaire et l'acquéreur, qui s'engage à ne pas faire travailler l'animal dans un but lucratif et à l'entretenir dans de bonnes conditions. Les cessions sont réalisées après vérifications, auprès des acquéreurs, des conditions d'accueil, d'entretien et d'usage des chevaux. Pour ce qui concerne les chiens réformés, les procédures en vigueur permettent leur cession soit au maître, soit à une unité (titre de mascotte pour les chiens ayant rendu des services exceptionnels), soit à un particulier ou à une association. La priorité est donnée à la cession du chien à son dernier maître ou, à défaut, à toute autre personne, civile ou militaire, présentant des garanties sérieuses en terme d'accueil et d'entretien de l'animal. À titre d'exemple, 90 % des chiens réformés au sein de la gendarmerie nationale sont cédés à leur maître-chien, les 10 % restants étant confiés à des particuliers. À ce jour, aucun cas de maltraitance sur les chevaux ou sur les chiens réformés n'a été constaté.

Données clés

Auteur : [M. Léonce Deprez](#)

Circonscription : Pas-de-Calais (4^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 119129

Rubrique : Animaux

Ministère interrogé : défense

Ministère attributaire : défense

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 27 février 2007, page 2014

Réponse publiée le : 15 mai 2007, page 4474